

Direction départementale des territoires  
du Lot

## AVIS AU PUBLIC

### Avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière à CRAYSSAC SARL CAMPOS FERREIRA Valério et Fils

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, une enquête publique d'une durée d'un mois à dater du 21 octobre 2016 jusqu'au 19 novembre 2016 inclus, a été ordonnée sur la demande d'autorisation présentée par la SARL CAMPOS FERREIRA Valério et Fils, de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière située sur la commune de CRAYSSAC, au lieu dit « Combes de Guiral », section B1, parcelles n° 217p, 218, 219 et 1323.

Un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est déposé à la mairie de CRAYSSAC où il pourra être consulté sur place aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de CRAYSSAC. Le dossier d'enquête dans son intégralité est publié sur le site internet des services de l'Etat du Lot <http://www.lot.gouv.fr/> ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et adresser toute correspondance durant toute l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de CRAYSSAC et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur dans cette mairie.

M. Jean-Louis LASSERRE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique dans cette affaire.

**Il sera présent au secrétariat de la mairie de CRAYSSAC :**

- vendredi 21 octobre 2016 de 14h à 17h,
- samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h,
- jeudi 3 novembre 2016 de 14h à 17h,
- lundi 14 novembre 2016 de 14h à 17h,
- samedi 19 novembre 2016 de 9h à 12h.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, à la mairie de CRAYSSAC ainsi qu'à la Direction départementale des territoires. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/>

La décision prise par la Préfète du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

Fait à CAHORS, le 22 septembre 2016

Le Directeur  
départemental des territoires,



Philippe Grammont